Consignes Administratives et financières 2022-2023

Version mise à jour au 31 août 2022



Vivons ensemble l'expérience sport et culture!

INTRODUCTION

Les consignes administratives et financières sont élaborées et diffusées par la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) après validation du comité directeur national. Elles rassemblent toutes les informations nécessaires à la gestion administrative et financière des structures affiliées pour la saison 2022 - 2023.

Ce document, à destination des comités régionaux et des comités départementaux peut être utilisé comme outil d'informations auprès des associations.

Les consignes administratives et financières sont divisées en plusieurs sections qui se déclinent en plusieurs chapitres. Elles sont publiées sur le site internet de la FSCF sur la page « Règlements et textes officiels ». (https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels)

Pour mémoire, la Fédération sportive et culturelle de France a la particularité d'avoir un double agrément et d'être reconnue d'utilité publique.

- Reconnaissance d'utilité publique : décret du 31 mars 1932.
- Agrément sport : 17 décembre 2004.
- Agrément jeunesse et éducation populaire : renouvelé le 30 mai 2005.

La reconnaissance d'utilité publique a pour conséquence d'élargir la capacité des associations auxquelles elle est accordée. Ces associations peuvent recevoir des dons et legs ; elles peuvent également acheter d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Elles peuvent faire tous les actes de la vie civile, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à leurs statuts (loi du 1er juillet 1901, art. 11).

En pratique, s'il s'agit d'un legs, la déclaration est effectuée par le notaire chargé de la succession. S'il s'agit d'une donation, c'est à l'association d'effectuer la déclaration, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la préfecture du département de son siège.

Depuis le 1er septembre 2021, la FSCF gère sa relation avec les licenciés, les associations et les structures déconcentrées via un nouveau logiciel nommé ADAGIO* pour Aide à la Digitalisation des Associations et Gestion Informatique des Organisations. Les consignes, objets du présent document, prennent en compte cet espace dédié.

Table des matières

INTRODUCTION	2
Section I – S'affilier à la FSCF	4
1.Affiliation	4
Constituer un dossier d'affiliation	4
Renouvellement d'affiliation à la FSCF	5
Réaffiliation apres une période d'interruption	5
2.Obtention de l'agrément sport	6
3.Tarifs des cotisations	6
Cotisations des associations	6
Politique tarifaire	7
Cotisations des comites régionaux et départementaux	7
Section II – Titres d'appartenance FSCF	
1.Licences	
Qu'est-ce que la licence ?	8
Les différents types et tarifs de licences	9
Facturation des licences	10
2.Carte ponctuelle	
Qu'est-ce que la carte ponctuelle ?	10
Le tarif d'une carte ponctuelle	11
Comment obtenir des cartes ponctuelles ?	11
Section III – Certificat médical	
1.Obtention d'une licence pour les personnes mineures	
Obtention d'une première licence et renouvellement	12
Obtention d'une licence pour les personnes majeures	
Obtention d'une première licence	13
·	13
Renouveler sa licence FSCF 3.Exception : sports à risque	
Section IV – Assurances	
1.Assurance responsabilité civile	
2.Assurance individuelle accident	
3.Autres assurances	
Section V – Informations générales	
1.Contrôle de l'honorabilité	
2.Encadrement contre rémunération	17
Rappel de la réglementation en vigueur	17
Tarifs fédéraux des rémunérations	17
3.Les droits d'engagement	
Secteur Gymnique	18
Secteur Culturel	18
Secteur Sportif	18
Remboursement des droits d'engagement en cas d'annulation	18
4.Organiser une session BAFA/BAFD	
5.Propriété industrielle	
6.Protocole d'accord SACEM et SACD	
Annexe 1 : Le paiement par mandat de prélèvement SEPA	
Annexe 2: Questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs	22
Annexe 3 : Questionnaire de santé pour le renouvellement d'une licence sportive FSCF (personnes majeur	es)24
Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FSCF pour l'année 2021-2022	24
Annexe 4 : Certificat médical	
Annexe 5: Nomenclature des activités	26

Section I – S'affilier à la FSCF

1. AFFILIATION

CONSTITUER UN DOSSIER D'AFFILIATION

Si l'adhésion à une association relève d'une démarche de proximité relativement simple, l'affiliation d'une association à une fédération s'avère plus complexe.

L'affiliation s'effectue par une demande d'affiliation soumise à la fédération. Cela permet de vérifier que l'objet de l'association est conforme aux statuts de la FSCF.

La FSCF propose un document unique, « le dossier affiliation ». Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la fédération https://www.fscf.asso.fr/affiliation et sera à remplir numériquement par les responsables de l'association.

Il peut également être transmis à l'association par le comité départemental, ou remis à l'occasion d'une rencontre avec les responsables de l'association qui souhaite s'affilier.

Ce dossier d'affiliation se compose de six volets :

- 1: La demande d'affiliation
- 2 : La fiche de renseignements obligatoires
- 3 : La liste des correspondants d'activités
- 4 : Les activités de l'association
- 5: L'abonnement au magazine « Les jeunes »
- 6 : L'assurance fédérale ou l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association (Article L321-1 du Code du sport)

Il doit impérativement être signé par le président de l'association, et comporter l'ensemble des pièces obligatoires (copie des statuts de l'association, copie du récépissé de la déclaration en préfecture ou au tribunal pour l'Alsace Moselle, PV de la dernière AG indiquant les membres élus, RIB de l'association et mandat de prélèvement SEPA - se reporter à l'annexe 1).

Le dossier d'affiliation, vérifié pour sa complétude par le comité départemental d'appartenance (ou le comité régional₁), fera l'objet d'une création de la structure dans ADAGIO par le comité d'appartenance, en déposant dans ADAGIO toutes les pièces obligatoires.

La demande d'affiliation sera ensuite étudiée par le service « vie associative » avant d'être validée par le comité directeur. Cette validation déclenchera l'envoi des codes de connexion au président de l'association et permettra à l'association de procéder à son affiliation en ligne et de procéder à son règlement. L'association pourra ensuite effectuer la saisie des licences et télécharger son attestation d'affiliation.

La fédération est garante de son agrément sport, par conséquent toute association sportive faisant une demande d'affiliation doit se conformer aux conditions d'obtention de l'agrément sport (Article L121-4 du Code du sport), voir point 2 - Agrément sport.

Attention : les licences ne peuvent être saisies dans ADAGIO qu'une fois la demande d'affiliation validée, il est donc important d'anticiper la demande.

Par principe, l'affiliation d'une association entrainera de facto la prise initiale d'au moins trois licences pour le président, le secrétaire et le trésorier, et ce dès la saisie de la demande d'affiliation.

Si le dossier est incomplet et que certains champs ne sont pas renseignés, le délai de traitement sera plus long.

Une période probatoire de deux (2) ans sera systématiquement appliquée pour toute nouvelle association affiliée.

¹ Si les comités départementaux lui ont donné délégation

RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION A LA FSCF

Tout renouvellement d'affiliation est géré par les associations via leur accès dans ADAGIO.

Les renouvellements font l'objet par la suite d'une validation par les comités départementaux ou à défaut par les comités régionaux, en cas de modification des pièces justificatives de l'association (statuts, composition du CA, adresse du siège social......)

Les renouvellements d'affiliation font obligatoirement l'objet d'un prélèvement sur le compte bancaire de l'association.

Si votre association a modifié le choix de mode de paiement dans Adagio en cours de saison ou s'il y a changement des coordonnées bancaires de l'association, il convient d'établir un nouveau mandat de prélèvement et de la déposer dans Adagio avec le RIB correspondant (se reporter à l'annexe descriptive n°1).

REAFFILIATION APRES UNE PERIODE D'INTERRUPTION

L'association est considérée en sommeil la première année d'interruption de son affiliation.

Après deux années (saisons) d'interruption, une nouvelle demande d'affiliation complète doit être présentée, en suivant la procédure d'affiliation initiale présentée ci-dessus. Cette procédure pourra s'effectuer dans ADAGIO, et la demande d'affiliation fera l'objet d'un contrôle par le service « vie associative » comme pour une première affiliation. ADAGIO aura conservé l'historique de l'association ; il conviendra d'actualiser les informations et de déposer les documents modifiés éventuels (statuts, modification au greffe des associations...), ainsi que le mandat de prélèvement SEPA et le RIB de l'association (voir annexe 1).

| Contact - juridique@fscf.asso.fr

2. OBTENTION DE L'AGREMENT SPORT

Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, une association sportive qui s'affilie à une fédération sportive agréée bénéficie de l'agrément sport.

La FSCF détenant l'agrément sport depuis le 17 décembre 2004, toute association sportive s'affiliant à la FSCF bénéficiera de facto de cet agrément pour sa période d'affiliation.

A ce titre, toute association sportive qui souhaite s'affilier à la FSCF doit impérativement se conformer aux conditions d'obtention de l'agrément sport. Il faut donc que les statuts prévoient un fonctionnement démocratique, une transparence dans la gestion ainsi qu'un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Si l'association ne remplit pas les conditions de l'agrément sport, la FSCF se réserve le droit de refuser la demande d'affiliation.

3. TARIFS DES COTISATIONS

Il existe deux types de cotisations. D'une part les cotisations des associations qui sont directement prélevées lors de l'affiliation ou le renouvellement d'affiliation dans ADAGIO, d'autre part les cotisations des comités départementaux et régionaux.

Les montants de cotisations fédérale, régionale et départementale sont à renseigner dans ADAGIO. Les comités départementaux et régionaux doivent saisir le montant correspondant à leur part dans le logiciel avant le 30 juin 2022. A défaut, l'outil ne pourra être ouvert aux associations de leur territoire pour la nouvelle saison.

Les parts départementale et régionale ne s'appliquent que sur la cotisation fédérale, à l'exclusion des abonnements au magazine « Les Jeunes ».

COTISATIONS DES ASSOCIATIONS

Les cotisations des associations sont calculées selon les effectifs de licenciés de l'association lors de la saison 2021-2022. Pour les nouvelles affiliations à la rentrée 2022. la catégorie d'affiliation est calculée sur le nombre d'adhérents de l'association. Il existe ainsi 6 catégories :

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnements gratuits	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Total
Α	De 3* à 25	30€	1	1	15€	45 €
В	De 26 à 50	60€	1	2	30€	90€
С	De 51 à 75	125€	1	2	30€	155€
D	De 76 à 150	200€	1	3	45 €	245 €
E	De 151 à 300	275€	1	6	90€	365 €
F	301 et plus	380€	1	9	135€	515€

^{*} Minimum de 3 personnes pour affilier une association.

Depuis la saison 2021-2022, une réduction sur le tarif de ré-affiliation est appliquée lorsque la ré-affiliation dans ADAGIO a été réalisée avant le 1er novembre de la saison.

Cette réduction s'applique sur la part fédérale.

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnements gratuits	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Total
Α	De 3 à 25	27 €	1	1	15 €	42€
В	De 26 à 50	54 €	1	2	30€	84 €
С	De 51 à 75	113€	1	2	30€	143 €
D	De 76 à 150	180 €	1	3	45 €	225€
E	De 151 à 300	248 €	1	6	90 €	338 €
F	301 et plus	342 €	1	9	135€	477 €

POLITIQUE TARIFAIRE

Un contrôle de la politique tarifaire fixée par la fédération est effectué automatiquement par ADAGIO

La cotisation payée par l'association adhérente ne pourra être supérieure au double du tarif initial fixé par la fédération une fois appliqué à ce tarif initial les parts territoriales complémentaires (comité régional + comité départemental).

Ex : une association de catégorie A ne peut payer une affiliation supérieure à 60 € (réduction non comprise).

Si, pour diverses raisons, les comités départementaux et/ou régionaux déterminent des tarifs supérieurs à la règle ci-dessus, ADAGIO retiendra le premier montant saisi par l'une des structures (comité départemental ou comité régional) et, lors de la saisie du deuxième montant par la seconde structure, indiquera à la fédération une anomalie sur l'application de la politique tarifaire.

Le comité directeur, après concertation avec les structures concernées, prendra la décision sur le dépassement ou non de la tarification aux associations et le siège fédéral effectuera la saisie corrective dans ADAGIO si besoin.

COTISATIONS DES COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

En vertu de l'article L131-11 du Code du sport, la fédération contrôle l'exécution des missions confiées aux structures déconcentrées. La procédure de renouvellement d'affiliation dans ADAGIO pour les comités départementaux et régionaux est également obligatoire. Les structures déconcentrées doivent télécharger dans ADAGIO les documents relatifs à leur gestion et leur comptabilité rendus obligatoires par le logiciel.

Les comités départementaux et régionaux doivent, avant le 15 Septembre de chaque saison, valider dans ADAGIO leur renouvellement d'affiliation qui enclenchera automatiquement le prélèvement du montant de la cotisation. Dépôt du mandat de prélèvement et du RIB du comité dans ADAGIO (voir annexe 1 pour le mandat de prélèvement).

Cette condition est impérative pour pouvoir prendre part aux votes en assemblée générale (Article 12 des statuts fédéraux approuvés par l'AG du 12 mars 2016) et pour pouvoir valider les affiliations des associations.

Les cotisations des comités régionaux et comités départementaux sont calculées en fonction du nombre de licences délivrées la saison précédente. Les cotisations pour la saison 2022-2023 sont les suivantes :

Nombre de licences	Cotisations (en euros)	Abonnements payants	Abonnements gratuits	Tarifs abonnements	Total
Jusqu'à 100 membres	50€	1	1	15 €	65 €
De 101 à 499	150€	2	1	30 €	180 €
De 500 à 999	200€	3	1	45 €	245 €
De 1 000 à 2 499	250 €	4	1	60 €	310 €
De 2 500 à 4 999	325€	5	1	75 €	400 €
De 5 000 à 9 999	550€	6	1	90 €	640 €
A partir de 10 000 membres	700 €	7	1	105€	805 €

| Contact - comptabilite@fscf.asso.fr

Section II – Titres d'appartenance FSCF

Il existe aujourd'hui deux titres d'appartenance à la FSCF, d'une part la licence symbolisant l'adhésion d'une personne physique à la FSCF par l'intermédiaire d'une association affiliée, d'autre part la carte ponctuelle qui est dédiée aux personnes physiques non adhérentes à une association FSCF.

1. LICENCES

QU'EST-CE QUE LA LICENCE ?

La licence se matérialise par une carte qu'il est obligatoire de remettre à chaque licencié, car elle concrétise son appartenance à la FSCF.

La licence est obligatoire pour :

- Participer aux rencontres, aux manifestations et aux stages organisés par la FSCF;
- Pratiquer une activité physique ou artistique dans les associations affiliées ;
- Faire reconnaître une pratique sociale dans une association ;
- Exercer la fonction de dirigeant :
- Avoir la possibilité de souscrire aux assurances proposées par la FSCF;
- Accéder aux nombreuses formations mises en place par la FSCF.

La saisie des licences par l'association s'effectue dans ADAGIO. Les associations qui effectuent la gestion de leurs adhérents sur un logiciel spécifique ou un outil informatique propre à l'association ont la possibilité d'importer les données de leurs adhérents dans ADAGIO, par le module « Pré-inscription de personnes ». Se reporter à la notice dans la

Documents d'ADAGIO ou rubrique Adagio du site internet: sur la page https://www.fscf.asso.fr/tutoriels-adagio

La validation et l'édition des licences sont organisées par chaque comité départemental, dont dépend l'association, ou par exception par le comité régional.

Les cartons de licences sont en vente au siège de la FSCF au tarif unitaire de 0,15 € le titre d'appartenance. Chaque feuille format A4 comporte 3 titres d'appartenance soit 0,45 € par feuille. Les commandes de cartons de licences se font auprès de : expedition@fscf.asso.fr

LES DIFFERENTS TYPES ET TARIFS DE LICENCES

Pour répondre à l'ensemble de ses particularités de pratiques, la FSCF propose 6 types de licences:

CATEGORIES	TYPES	DESCRIPTIFS	TARIFS
ACTIVITES	AC	Activités en compétition ou formation	17.00 €
GYMNIQUES OU	AC	Mention Athlétisme*	10.00€
SPORTIVES	CA	Sports collectifs	12.50 €
ACTIVITES GYMNIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION	CL	Activités en loisir (pour les activités gymniques et sportives relevant de la catégorie AC en compétition, la licence CL ne permet pas la pratique en dehors de l'association, ex : formations, perfectionnements)	9.00€
PRATIQUE DE DEUX ACTIVITES ET PLUS	АМ	Activités multiples de loisir et/ou de compétition	17.00 €
DIRIGEANTS	CD	Elus, nommés, entraîneurs, juges, arbitres ne pratiquant pas d'activité gymnique ou sportive nécessitant une licence AC ou CA	15.00€
PETITE ENFANCE	CE	Pratiquant de moins de 6 ans au 31/12/2022	10.00€

^{*} La Convention signée entre la FSCF et la Fédération française d'athlétisme (FFA) indique dans son article 6.2 que « seul les licenciés FSCF titulaires d'une licence AC (activité de compétition) portant la mention « athlétisme en compétition » pourront participer aux manifestations hors stade autorisées ou organisées par la FFA et ce sans présentation d'un certificat médical complémentaire. Ladite convention est donc conclue exclusivement pour les courses hors stade. ».

Pour information, à compter du 1er septembre 2022, pour toute pratique en compétition, la licence devra être pourvue de la photo d'identité.

Cas d'activités multiples : la licence AM permet au licencié de pratiquer de 2 à une infinité d'activités au sein d'une même association de la FSCF, que ce soit des activités en compétition ou en loisirs : Par exemple, si vous avez un licencié qui pratique de la gymnastique en compétition et du chant chorale, la licence AM lui est destinée. Seul impératif: le certificat médical devra préciser pour la pratique de la compétition gymnique (dans cet exemple). La licence AM ne permet pas de pratiquer les courses hors stade.

Les montants des parts fédérale, régionale et départementale du coût des licences sont à renseigner dans ADAGIO : les comités départementaux et régionaux doivent saisir leur part pour chaque type de licence dans le logiciel avant le 30 juin précédent chaque début de saison.



Pour chaque catégorie de licences, la part complémentaire (cumul de la part régional et de la part départementale) ne peut en aucun cas être au tarif initial national.

Si, pour diverses raisons, les comités départementaux et/ou régionaux déterminent des parts cumulées supérieures à la règle ci-dessus, ADAGIO retiendra le premier montant saisi par l'une des structures (comité départemental ou comité régional) et, lors de la saisie du deuxième montant par la seconde structure, indiquera à la fédération une anomalie sur l'application de la politique tarifaire.

Le comité directeur, après concertation avec les structures concernées, prendra la décision sur le dépassement ou non de la tarification des licences aux associations, et le siège fédéral effectuera la saisie corrective dans ADAGIO si besoin.

FACTURATION DES LICENCES

Les licences sont facturées aux associations au fur et à mesure de leur souscription dans ADAGIO. L'association pourra accéder à une facture dans l'outil, relative à chaque paiement.

Pour être validées, les licences doivent avoir été réglées au préalable soit par prélèvement, soit par virement, soit par carte bancaire via le logiciel. Si le paiement par prélèvement ou carte bancaire via le logiciel rend immédiatement les licences valides, le paiement par virement nécessite une validation de réception du virement bancaire pour que les licences soient valides (attention aux délais!).

Le paiement par espèces ou chèques n'est pas autorisé.

2. CARTE PONCTUELLE

QU'EST-CE QUE LA CARTE PONCTUELLE ?

La carte ponctuelle est un titre d'appartenance qui permet d'avoir accès ponctuellement à certaines activités ou manifestations proposées par la fédération et ses associations affiliées.

Par ailleurs, elle couvre son détenteur par une assurance individuelle accident pendant la durée de l'activité ponctuelle proposée, durée qui ne peut dépasser 15 jours. La couverture par l'assurance individuelle accident sera valable pour les seules personnes dont la carte ponctuelle aura été créée dans ADAGIO dans les délais indiqués ci-après.

Les structures affiliées à la FSCF doivent créer l'évènement dans ADAGIO au moins 72 heures avant le début de l'évènement ouvert aux cartes ponctuelles pour la manifestation ou l'activité proposée. Elles pourront délivrer ces cartes pour les personnes ne disposant pas d'une licence annuelle sur la saison.

La saisie des cartes ponctuelles par les structures pourra se faire ultérieurement et dans la limite de trois jours après la date de fin de l'événement.

LE TARIF D'UNE CARTE PONCTUELLE

Le tarif 2022/2023 est de 3.00 € répartis comme suit :

Part nationale : 2.00 € Part régionale : 0,50 €

Part départementale : 0,50 €

Le tarif de la carte ponctuelle Formations BAFA-BAFD (pour les participants non licenciés) est de 8.00 €. Elle inclut également une assurance individuelle.

La facturation est immédiate dans ADAGIO et payée par l'organisateur de la manifestation ou l'activité ou le stage. Les parts départementale et régionale sur les cartes ponctuelles à 3.00 € sont reversées automatiquement aux comités départementaux et régionaux.

COMMENT OBTENIR DES CARTES PONCTUELLES ?

Les cartes ponctuelles sont totalement dématérialisées. La souscription de cartes ponctuelles se veut simple, rapide et adaptée aux évènements ponctuels pouvant attirer des non-licenciés FSCF.

Deux étapes sont nécessaires pour obtenir des cartes ponctuelles :

- La déclaration de l'évènement au moins 72 heures avant.
- > La déclaration des participants jusqu'à 72 heures après la date de fin de l'évènement.

Ces deux étapes se font exclusivement par l'organisateur dans ADAGIO. La déclaration d'évènement est donc ouverte à tous les utilisateurs qui disposent d'un accès : associations. comités départementaux et régionaux. Un tutoriel explicatif peut être retrouvé sur le site internet de la fédération afin d'accompagner les différents acteurs à la prise de la carte ponctuelle.

Afin de faciliter les démarches de l'organisateur, la fédération propose un formulaire type (utile pour la déclaration après l'évènement) à destination des participants dans le but de recueillir les informations nécessaires à la prise de la carte ponctuelle.

https://www.fscf.asso.fr/cartes-ponctuelles

Section III – Certificat médical

A la suite de la publication du décret n°2022-295 du 22 juin 2022, qui vient préciser la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, et laisse aux fédérations sportives le choix de la réglementation qu'elles souhaitent mettre en place vis-à-vis de l'exigence du certificat médical, après avis de leur commission médicale, le comité directeur de la FSCF a décidé le 26 juillet de conserver cette exigence pour les seules licences compétition pour les personnes majeures. Dans tous les autres cas, répondre à un questionnaire de santé sera suffisant.

Dispositions générales :

- Seuls les pratiquants d'activités culturelles et socio-éducatives ainsi que les enfants de moins de 6 ans au 1er janvier 2023 n'ont pas à présenter de certificat médical ni d'attestation de santé pour obtenir une licence.
- Pour tout sportif (mineur ou majeur) pratiquant une discipline à risque (cf page 14) il est impératif de présenter un certificat médical chaque année lors du renouvellement de licence.

1. OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MINEURES

■ OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUVELLEMENT

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020 publiée au JO le 8 décembre 2020) a modifié le code du sport et remplacé le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale.

Ce questionnaire remplace ainsi, pour les mineurs, la présentation du certificat médical par une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, questionnaire réalisé conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Ce questionnaire de santé se trouve en annexe 2.

L'âge pris en compte pour un sportif mineur s'effectue à la date de prise de licence dans ADAGIO.

Lorsque qu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention d'une licence ou l'inscription à une compétition sportive nécessitent la production d'un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive (annexe 4).

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020 publiée au JO le 8 décembre 2020) a modifié le code du sport et remplacé le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale.

Ce questionnaire remplace ainsi, pour les mineurs, la présentation du certificat médical par une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, questionnaire réalisé conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Ce questionnaire de santé se trouve en annexe 2.

L'âge pris en compte pour un sportif mineur s'effectue à la date de prise de licence dans ADAGIO.

Lorsque qu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention d'une licence ou l'inscription à une compétition sportive nécessitent la production d'un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive (annexe 4).

2. OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MAJEURES

(modifié par le comité directeur de la FSCF le 26 juillet 2022)

La loi du 2 mars 2022 sur la démocratisation du sport a modifié la réglementation médicale de délivrance des licences pour les majeurs en laissant le libre-choix de la réglementation aux fédérations. Dans un esprit de simplification mais sans mettre en danger la santé de ses pratiquants, une nouvelle réglementation est mise en place pour la saison 2022-2023.

a) Délivrance des licences pour les pratiques sportives de compétition

La nouvelle réglementation applicable pour la délivrance d'une première licence sportive de compétition prévoit l'obligation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI). Pour les 2 années suivantes, et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Au bout de 3 ans, un nouveau CACI est exigé.

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE

Pour toute première licence à la FSCF, ou suite à une interruption de licence au cours de la période de 3 ans, ou de changement d'association, il est nécessaire de présenter un nouveau certificat d'absence de contre-indication (CACI) datant de moins d'un an à la prise de la licence. Le certificat médical type se trouve en annexe 4.

RENOUVELER SA LICENCE FSCF

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein d'une même association de la FSCF. La durée de validité du certificat est de 3 ans. Pour les années intermédiaires, il est impératif que le licencié atteste qu'il ait répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé en annexe 3.

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, un certificat médical datant de moins de six mois à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement.

Exemple pratique: Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2022-2023 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'ininterruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé pour les deux saisons suivantes.

Guide de renouvellement du certificat medical activité compétition							
Saison	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Document à	Certificat	Attestation	Attestation	Certificat	Attestation	Attestation	Certificat
fournir	médical	de santé	de santé	médical	de santé	de santé	médical

b) Délivrance des licences de pratiques physiques et sportives de loisir

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUVELLEMENT

Pour toute demande de licence pour la pratique physique ou sportive de loisir, le CACI n'est plus obligatoire systématiquement mais il est remplacé par un questionnaire de santé, QS-Sport, tel que formalisé par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive.

Ce questionnaire de santé se trouve en annexe 3.

Si toutes les réponses à ce questionnaire sont négatives, le pratiquant rédige l'attestation de bonne santé qu'il remet à l'association permettant ainsi la délivrance d'une licence loisir. Lorsque qu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention d'une licence nécessitent la production d'un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive (annexe 4).

3. EXCEPTION : SPORTS A RISQUE

Pour certaines disciplines sportives, « dites à contraintes particulières », il est impératif de présenter un certificat médical chaque année lors du renouvellement de licence.

Extrait du décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, modifié par le décret n°2017-520 du 10 avril 2017 :

- « Art. D. 231-1-5.-Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :
- 1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :
- a) L'alpinisme ;
- b) La plongée subaquatique ;
- c) La spéléologie ;
- 2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience;
- 3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;
- 4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
- 5° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; 6° Le parachutisme :
- 7° Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII. »

 ${\underline{\sf NB}}$: Les disciplines sportives pour lesquelles le combat prend fin par K-O physique, sont proscrites au sein de la FSCF

Les cas dans lesquels le certificat médical est exigé sont donc les suivants :

- Certificat médical valable un an :
 - o La prise d'une licence dans une discipline à contrainte particulière
- Certificat médical valable trois ans, à condition de remplir le questionnaire de santé chaque année :
 - La première prise d'une licence compétition
 - La prise d'une licence compétition dans un nouveau club

Dans ces deux cas, le certificat médical doit dater de moins d'un an pour être valable.

- Cas particulier :
 - Une réponse positive au questionnaire de santé

Pour ce dernier cas, le certificat médical doit dater de moins de six mois à la prise de licence.

Section IV – Assurances

1. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

La loi impose aux associations sportives de souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'association et de ses membres (Article L321-1 du Code du sport).

Lorsque l'association ne souscrit pas, lors de son affiliation ou de sa ré-affiliation, à l'assurance responsabilité civile proposée par la fédération, elle devra déposer dans ADAGIO une attestation de son assureur au titre de sa responsabilité civile et de celle de ses adhérents, valable pour la saison.

Le pack association proposé par la fédération inclut la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents, mais également la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

Lorsque les associations ont une double affiliation et qu'elles ont souscrit une assurance responsabilité civile via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également les participations aux manifestations de la FSCF.

2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Afin d'être en conformité avec la loi, les présidents d'associations se doivent d'informer leurs licenciés de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident.

Dans le but d'offrir le meilleur service aux associations et à leurs adhérents licenciés, la FSCF propose l'assurance individuelle accident dénommée PACK ACTIVITE avec 3 niveaux d'options (Mini, Midi, Maxi).

La souscription de cette assurance se fait exclusivement au travers d'ADAGIO et ne prendra effet qu'à partir du moment où les licences des personnes seront validées dans ADAGIO. Pour un renouvellement de licences incluant l'assurance, le licencié est couvert jusqu'au 31 octobre de la saison suivante.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-4 du Code du sport est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 €.

Chaque comité départemental se doit donc d'insister auprès de chaque président d'association sur l'importance de vérifier la bonne couverture de chacun des licenciés. Il est fortement recommandé d'utiliser la fiche de création de licence téléchargeable sur le site internet de la FSCF https://www.fscf.asso.fr/affiliation

Par ailleurs, lorsque les associations ont une double affiliation et que leurs licenciés ont souscrit une assurance individuelle accident via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également la participation aux manifestations de la FSCF.

3. **AUTRES ASSURANCES**

Au-delà de ces obligations légales, il est conseillé aux associations de conclure des contrats d'assurances adaptés à leur activité, et couvrant les dommages suivants :

- > Dommage aux biens meubles et immeubles, en propriété, en location ou mis à disposition (local, agrès, matériels sportifs, instruments et autres matériels techniques, matériels audiovisuels, informatiques, photographiques ...);
- Dommage aux véhicules des conducteurs bénévoles dans le cadre de leurs missions associatives;
- > Protection juridique couvrant l'association de toute réclamation amiable ou judiciaire faite par ou contre l'association et qui permet de bénéficier d'une assistance juridique.

| Contact - assurance@fscf.asso.fr

Catalogue téléchargeable sur : http://www.fscf.asso.fr/assurances

Section V – Informations générales

1. CONTROLE DE L'HONORABILITE

Le ministère chargé des sports a rendu systématique depuis le 1er janvier 2021, le contrôle de l'honorabilité des encadrants sportifs bénévoles et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS). Ce statut d'exploitants d'EAPS correspond à toutes les fonctions de dirigeant ou membre des instances de l'association sportive.

Ce contrôle vient compléter celui déjà effectué par le biais de la carte professionnelle pour les enseignants et encadrants rémunérés, titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle. Le contrôle d'honorabilité a pour but de s'assurer que les personnes qui exercent certaines fonctions n'ont pas été condamnées pour des faits leur interdisant de les exercer.

Ainsi, le Code du sport (articles L212-9, L212-1 et L322-1) prévoit que les activités d'encadrants, exercées à titre rémunéré ou bénévole, ainsi que les activités d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportive (EAPS), sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits.

Les exploitants d'EAPS sont tous ceux qui dirigent une association ou y exercent des responsabilités (bureau, conseil d'administration/comité directeur, membres des comités de sections, etc.).

L'outil ADAGIO permet de renseigner la fonction de dirigeant ou d'encadrant pour toutes les personnes concernées (mineures et majeures) par le contrôle d'honorabilité. Cela entraîne la saisie obligatoire d'informations complémentaires (date et lieu de naissance, nom de naissance).

Cette obligation s'impose à toutes les associations proposant des activités physiques et sportives. La fédération s'est engagée auprès du ministère à fournir les informations concernant les encadrants et dirigeants des associations.

2. ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Code du sport réglemente la rémunération des enseignants, animateurs, encadrants ou entraineur d'activités sportives. L'article L212-1 du Code du sport dispose que seuls les titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification peuvent être rémunérés pour ces activités. Avant d'engager une personne pour encadrer ou entrainer contre rémunération une activité sportive, il convient donc de s'assurer que celle-ci est détentrice de la carte professionnelle valide délivrée par le préfet, conformément à l'article R212-85 du Code du sport.

A défaut d'avoir pris ces précautions, l'employeur engage sa responsabilité et risque jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. (Article L212-8 du Code du sport).

De plus, de nombreuses associations ont choisi d'avoir recours à des travailleurs ayant le statut de micro-entreprise (anciennement auto entrepreneur).

La situation la plus classique consiste à faire animer une activité par un prestataire extérieur. L'association devient alors cliente. Cependant, un certain nombre de critères doivent être remplis afin que le contrat de prestation de service soit licite :

- L'apport d'un savoir-faire extérieur à l'association ;
- La fourniture par le prestataire des moyens humains, et éventuellement, matériels;
- L'absence de lien de subordination entre ces moyens humains (intervenants) et l'association cliente :
- L'application d'un tarif forfaitaire.

En cas de non-respect de ces conditions, le risque majeur est la requalification du contrat de prestation de service en contrat de travail en raison d'un lien de subordination (= l'intervenant est sous le contrôle de l'association de qui il prend des ordres, qui contrôle son travail et peut le sanctionner). En effet, ce n'est pas le contrat de travail qui constitue la base d'une relation salariale, mais le fait de percevoir une rémunération contre un travail fourni, dans le cadre d'un lien de subordination.

Si cette requalification devait se produire, votre intervenant serait alors considéré comme un salarié. Vous seriez condamné à lui payer des salaires, congés payés, indemnités de licenciement, comme pour n'importe quel salarié sur un poste équivalent et ce depuis le début de votre collaboration. L'ensemble des cotisations sociales concernant ces salaires seraient aussi rattrapé.

Il convient par ailleurs de vérifier régulièrement que votre intervenant en micro-entreprise s'acquitte bien de ses cotisations sociales personnelles en lui demandant de vous fournir une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF. A défaut, vous pourriez être contraint de verser ces cotisations en lieu et place de l'intervenant.

TARIFS FEDERAUX DES REMUNERATIONS

A titre d'information, les tarifs journaliers appliqués par le siège de la FSCF pour la saison prochaine sont les suivants (Dernier Avenant n° 155 du 15/12/2021 : avec effet au 1er janvier 2022).

CCNS	Groupe 4	Groupe 3			
SMC horaire 01/01/22 - Contrat + 24 h / semaine	12,27€	11,63€			
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique		
Stage diplomant (par journée de travail)	118,77€	112,58€	112,58€		
Stage perfectionnement (par journée de travail)	103,93€	98,51€	98,51€		
Salaire brut compris indemnité congés payés et prime de précarité. Tarifs appliqués par le siège national pour une journée de stage sur la base du SMC groupe 4 pour les responsables et groupe 3 pour les formateurs.					

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/22 - Contrat entre 10 et 24 h / semaine	12,51€	11,86 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplomant (par journée de travail)	121,10€	114,80€	114,80€
Stage perfectionnement (par journée de travail)	105,96€	100,45€	100,45€

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/22 - Contrat - 10 h / semaine	12,88€	12,21€	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplomant (par journée de travail)	124,68€	118,19€	118,19€
Stage perfectionnement (par journée de travail)	109,09€	103,42€	103,42€

Ces tarifs sont précisés à titre indicatifs et évoluent avec la législation sociale. Ce sont des tarifs journaliers. Le siège de la FSCF se réfère aux taux horaires prévus par la Convention collective nationale du sport (CCNS) qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

| Contact - juridique@fscf.asso.fr

3. LES DROITS D'ENGAGEMENT

(modifié par le comité directeur de la FSCF le 18 juin 2022)

Les droits d'engagements aux manifestations pour la saison 2022-2023 sont les suivants :

SECTEUR GYMNIQUE

Tarif individuel : 8 € par personne. Tarif duo : 12 € par duo.

Tarif combiné : **50** € (1 équipe twirling + 2 duos).

Equipe: 8 € par gymnaste / twirler, avec un maximum de 250 euros par association

(uniquement pour la gymnastique féminine et la gymnastique masculine).

Demi-finales et finale des coupes de gymnastique féminine et gymnastique masculine : 5 €

par gymnaste et par tour.

SECTEUR CULTUREL

Tarif individuel: 6 € par artiste avec un maximum de 60 € par association.

Atelier danse : **4 €** par personne.

SECTEUR SPORTIF

Sport individuel : 6 € par personne et 10 € par doublette/binôme.

Sport collectif: 20 € par équipe jeunes et 50 € par équipe séniors ou vétérans.

REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT EN CAS **D'ANNULATION**

En cas d'annulation, toute demande de remboursement sera refusée si elle est faite moins d'un mois avant la manifestation.

| Contact - activites@fscf.asso.fr

4. ORGANISER UNE SESSION BAFA/BAFD

La FSCF est titulaire de l'habilitation pour dispenser des formations BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur). Si un comité régional, un comité départemental ou une association affiliée souhaite organiser des formations BAFA/BAFD, il est nécessaire de prendre contact avec le siège fédéral.

Une convention sera établie entre les deux structures afin de permettre l'organisation de sessions BAFA/BAFD sous l'habilitation de la FSCF.

| Contact - bafabafd@fscf.asso.fr

5. PROPRIETE INDUSTRIELLE

La Fédération sportive et culturelle de France est propriétaire de la marque FSCF depuis le 14 janvier 2014, déposée auprès des services de l'INPI sous le n° 4060388, dans les classes de produits et services suivantes : 9, 14, 18, 25, 28, 36, 41 selon la classification de Nice.

La Fédération sportive et culturelle de France est également propriétaire d'un portefeuille de marques enregistrées auprès des services de l'INPI, parmi lesquelles figurent :

- **Atout form'** (N°4049701) : 25/11/2013
- Fédération Sportive et Culturelle de France (N° 144060388) : 14/01/2014
- **Forma'** (N°4086018) : 23/04/2014
- **Je suis SoLeader!** (N°4151418): 26/01/2015
- Enfanc'Eveil (N°4331118) : 20/01/2017
- **Gym Form' Détente** (N°4331126) : 20/01/2017
- **Espace Loisirs Itinérants** (N° 184471713) : 25/07/2018
- Adagio (N°4749592) : 30/03/2021
- **Bouge+** (N°214774908) : 08/06/2021
- Atout+ (N°214774913): 08/06/2021
- Form+ (N°214774916): 10/06/2021

Aux termes de l'article L335-2 du Code de la propriété intellectuelle, « toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. »

La FSCF ayant comme volonté d'affirmer sa marque, afin qu'elle soit identifiable et déclinable sur l'ensemble des supports de communication, il est impératif que l'ensemble des structures affiliées à la FSCF, comités régionaux, départementaux, et associations respectent la charte graphique de la fédération, et qu'une demande d'autorisation soit transmise auprès du pôle communication et marketing de la FSCF avant toute utilisation. Des supports personnalisables sont à disposition au siège national. I Contact - communication@fscf.asso.fr

6. Protocole d'accord SACEM et SACD

Parce que les œuvres musicales sont protégées et sont la propriété de leurs créateurs, les associations qui diffusent de la musique doivent obtenir l'autorisation des auteurs, leur verser une rémunération et doivent également verser une rémunération aux interprètes. Ces deux rémunérations sont collectées directement par la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et la SPRE interprètes (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable).

C'est le Code de la propriété Intellectuelle qui régit les règles légales de rémunération des auteurs et des artistes interprètes, les modes de fonctionnement des sociétés de perception des droits, ainsi que les dispositions pénales.

Ainsi, doit s'acquitter d'une redevance :

- Toute association, comité départemental ou régional qui diffuse en public de la musique en qualité d'organisateur occasionnel ou régulier ;
- Toute manifestation sportive, culturelle, séance d'entraînement, repas, réunion dépassant le cadre du cercle de famille (même si l'on utilise les musiques imposées par la fédération).

Est assujettie à la redevance :

- Toute création musicale dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, du moment que l'œuvre est inscrite au répertoire de la SACEM ;
- Toute œuvre exécutée par des musiciens au cours d'une manifestation ou toute audition, reproduction, télédiffusion d'une œuvre par un quelconque appareil, etc.

La FSCF a signé un protocole d'accord en 1988, renouvelé le 25 juillet 1995. Pour bénéficier des conditions prévues au protocole d'accord SACEM/FSCF, et notamment des tarifs réduits (12,5% de réduction), il suffit de déclarer préalablement à la SACEM son projet de diffusion musicale, et de justifier de son appartenance à la FSCF. La SACEM octroie une réduction supplémentaire de 20% si la déclaration est faite au moins 15 jours avant la manifestation.

Pour les œuvres de théâtre, l'organisme collecteur est la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques), société avec laquelle la FSCF a aussi un protocole d'accord permettant de bénéficier de réductions.

| Contact - juridique@fscf.asso.fr

Annexe 1 : Le paiement par mandat de prélèvement SEPA

Avec l'arrivée d'ADAGIO et pour permettre une gestion non contraignante pour les associations, le principe du prélèvement a été retenu pour le paiement des affiliations et des réaffiliations. Il permet à l'association d'effectuer dès la validation de l'affiliation ou la réaffiliation, la saisie de ses licences (sans délai). Les autres modalités de paiement (virement ou carte bancaire) seront accessibles pour toutes les autres commandes par ADAGIO (licences, formations, manifestations), et ce en plus du prélèvement qui sera toujours possible.

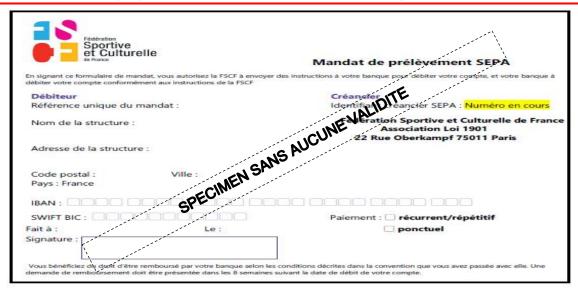
Pour les associations qui comptent un nombre important de licenciés, ADAGIO effectuera le prélèvement du montant total des licences saisies sur plusieurs échéances dès lors que le montant commandé dépassera trois mille euros (3 000 €) pour les catégories d'affiliation E ou F, mille cinq cent euros (1 500 €) pour les autres catégories d'affiliation. Du 1er septembre au 15 décembre, les échéances de prélèvement sont réalisées tous les quinze jours, puis de janvier à juillet au quinze de chaque mois, un dernier prélèvement est effectué au 31 août pour solder la saison.

Le mandat de prélèvement illustré dans cette annexe doit être complété par la structure (association, comité départemental, comité régional) et déposé dans ADAGIO au moment de l'affiliation ou de la ré-affiliation, ainsi que le RIB correspondant aux références bancaires mentionnées sur le mandat. Le fichier du mandat à compléter est fourni aux associations par le comité départemental. Il est également accessible dans la rubrique Documents d'Adagio.

Si votre association a changé de mode de paiement dans Adagio en cours de saison pour choisir un paiement par virement bancaire ou par carte bancaire ou si votre association a changé de coordonnées bancaires, vous devrez alors obligatoirement remplir un nouveau mandat de prélèvement et le déposer avec le RIB de l'association dans ADAGIO au moment de la ré-affiliations.



Pensez à préparer le mandat avant de démarrer la procédure de ré-affiliation.



Annexe 2 : Questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs

Merci de répondre à toutes les rubriques de ce questionnaire.		
Questionnaire Santé – Sport rempli le :		
Nom, Prénom :Date de naissance :		
Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre re assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des répo	esponsabilit	é de vous
Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas d mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents c	é bonnes o	
	Ton â	àge :
Tu es une fille ☐ un garçon ☐		_ ans
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré (e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Te sens-tu très fatigué (e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		

Suite au verso

Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
· ·		
décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

- Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical à fournir. Présentez-lui ce questionnaire renseigné. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédératio n que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir. Compléter et signer l'attestation ci-dessous et fournissez-la sans le questionnaire (que vous conserverez)

Partie à détacher		
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	 	 

# Attestation santé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive FSCF à un mineur pour l'année 2022-2023

Nom	prénom du licencié	Date de naissance :

Je, soussigné, responsable légal, atteste sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

Date et signature

# Annexe 3 : Questionnaire de santé pour le renouvellement d'une licence sportive FSCF – (personnes majeures)

Merci de répondre à <u>toutes</u> les rubriques de ce questionnaire.		
Questionnaire Santé – Sport rempli le :		
Nom, Prénom :Date de naissance :		
RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NO
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
À ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
<ul> <li>Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : il est nécessaire de consulter votre médecin afin un nouveau certificat médical à fournir. Présentez-lui ce questionnaire renseigné.</li> <li>Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir Compléter et signer l'attestation et fournissez-la sans le questionnaire (que vous conserverez)</li> </ul>		ir
Partie à détacher		
Attestation santé pour le renouvellement		
d'une licence sportive FSCF pour l'année 2022-2023		
Nom, prénom du licencié Date de naissance :		
Date du dernier certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique ou sportive :		
Je, soussigné, atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à <b>toutes</b> les rubriques du questionnaire de santé.		
À le		
Nom, prénom et signature du	u pratiqua	ınt

# Annexe 4 : Certificat médical

# CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigi	né(e)	Docteur en médecine,
Après avoi	r examiné ce jour	
Mme ou M.		
Né(e) le /	//	
Certifie apr	rès examen que son état de santé actuel	:
• Ne	présente pas de contre-indication clinique	e à la pratique des activités physiques ou
spo	ortives, en particulier pour la ou les discipl	ines suivantes :
	En compétition et en loisir* :	
	En loisir uniquement* (1):	
	sente une contre-indication à la pratique vantes* :	ue des activités physiques et sportives
(*à comple	éter ou rayer selon les cas)	
(1) Si ré	eponse positive à l'une des questions du questionnaire de	santé
	Date :	
	Signatu	re et Cachet

Conformément au Code du Sport, ce certificat médical est valable 3 ans pour la délivrance d'une licence compétition sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'événements médicaux dans l'année écoulée, auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire.

Pour les sports à contraintes particulières, un certificat annuel reste nécessaire : alpinisme ; plongée subaquatique ; spéléologie ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Ce certificat médical n'est pas nécessaire avant l'âge de 6 ans et pour les activités non sportives et pour les activités pratiquées en loisir uniquement.

# Annexe 5 : Nomenclature des activités

Catégorie d'activités	Groupe d'activités	Activités
Activités	Aquatiques	Autres activités aquatiques
sportives Activités	Aquatiques	Gym aquatique
sportives Activités	Aquatiques	Jardin d'eau
sportives	· ·	
Activités sportives	Aquatiques	Natation sportive
Activités sportives	Aquatiques	Natation synchronisée
Activités	Aquatiques	Waterpolo
sportives Activités	Athlétiques	Athlétisme
sportives Activités	Athlétiques	Autres activités athlétiques
sportives Activités	Athlétiques	Course sur route
sportives	·	
Activités sportives	Athlétiques	Cyclisme
Activités sportives	Athlétiques	Décathlon moderne
Activités	Athlétiques	Triathlon
sportives Activités	Gymniques et expression	Autres activités gymniques et
sportives Activités	Gymniques et expression	d'expression Gymnastique acrobatique
sportives Activités	Gymniques et expression	Gymnastique féminine
sportives		·
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique masculine
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique rythmique et sportive
Activités sportives	Gymniques et expression	Parkour
Activités	Gymniques et expression	Trampoline
sportives Activités	Gymniques et expression	Twirling
sportives Activités	Plein air et sports d'hiver	Autres activités nautiques
sportives Activités	Plein air et sports d'hiver	Canoë
sportives	·	
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Autres activités de pleine nature
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Cyclotourisme
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Escalade
Activités	Plein air et sports d'hiver	Marche
sportives Activités	Plein air et sports d'hiver	Marche nordique
sportives Activités	Plein air et sports d'hiver	Randonnée pédestre
sportives Activités	Plein air et sports d'hiver	Raquettes à neige
sportives	·	
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Roller
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Ski alpin
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Ski de fond
Activités	Plein air et sports d'hiver	Snowboard
sportives Activités	Plein air et sports d'hiver	VTC
sportives Activités	Plein air et sports d'hiver	VTT
sportives Activités	Remise en forme et	Autres activités de remise en forme et
sportives	entretien	d'entretien
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Cardio training
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Chi gong
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Gym Form' Détente
Activités	Remise en forme et	Gymnastique aérobic
sportives Activités	entretien Remise en forme et	LIA
sportives Activités	entretien Remise en forme et	Musculation
sportives Activités	entretien  Remise en forme et	Pilate
sportives	entretien	Fildle

Catégorie	Groupe d'activités	Activités	
d'activités Activités	Remise en forme et	Step	
sportives Activités	entretien Remise en forme et	Stretching	
sportives	entretien	Stretching	
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Taï chi chuan	
Activités	Remise en forme et	Yoga	
sportives Activités	entretien Remise en forme et	Zumba	
sportives	entretien		
Activités sportives	Sports collectifs	Autres jeux et sports collectifs	
Activités	Sports collectifs	Basket	
sportives Activités	Sports collectifs	Football	
sportives	·		
Activités sportives	Sports collectifs	Futsal	
Activités	Sports collectifs	Handball	
sportives Activités	Sports collectifs	Hockey	
sportives	·	•	
Activités sportives	Sports collectifs	Rugby	
Activités	Sports collectifs	Volley	
sportives Activités	Sports collectifs	Volley de plage	
sportives	•		
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Aïkido	
Activités	Sports de combat et arts	Autres Jamda	
sportives Activités	martiaux Sports de combat et arts	Boxe	
sportives	martiaux		
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Capoeira	
Activités	Sports de combat et arts	Combat complet	
sportives Activités	martiaux Sports de combat et arts	Jiu jitsu	
sportives	martiaux	,	
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Judo	
Activités	Sports de combat et arts	Karaté	
sportives Activités	martiaux Sports de combat et arts	Kempo kaï	
sportives	martiaux	·	
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Kung Fu	
Activités	Sports de combat et arts	Self défense	
sportives Activités	martiaux Sports de combat et arts	Tae Kwong do	
sportives Activités	martiaux	To Vitari	
sportives	Sports de combat et arts martiaux	Taï jitsu	
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Viet vo dao	
Activités	Sports de combat et arts	Yoseikan budo	
sportives Activités	martiaux	Autres sports de boules	
sportives	Sports de précision	Autres sports de boules	
Activités sportives	Sports de précision	Autres tirs	
Activités	Sports de précision	Billard	
sportives Activités	Sports de précision	Boule lyonnaise	
sportives	·	•	
Activités sportives	Sports de précision	Escrime	
Activités	Sports de précision	Golf	
sportives Activités	Sports de précision	Pétanque	
sportives		,	
Activités sportives	Sports de précision	Sarbacane	
Activités Sports de précision		Tir à l'arc	
sportives Activités	Sports de précision	Tir sportif	
sportives	·	·	
Activités sportives	Sports de raquettes	Autres sports de raquettes	
Activités	Sports de raquettes	Badminton	
sportives Activités	Sports de raquettes	Tennis	
sportives			
Activités sportives	Sports de raquettes	Tennis de table	

Catégorie d'activités / Coordination	Groupe d'activités	Activités
Activités artistiques et culturelles	Arts du cirque	Autres arts du cirque
Activités artistiques et culturelles	Arts du cirque	Cirque
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Autres arts plastiques
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Dessin
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Peinture
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Photo
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Poterie
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Scrap
Activités artistiques et culturelles	Chant	Autres chants
Activités artistiques et culturelles	Chant	Chant actuel
Activités artistiques et culturelles	Chant	Chant individuel
Activités artistiques et culturelles	Chant	Ensembles vocaux
Activités artistiques et culturelles	Chant	Chant lyrique
Activités artistiques et culturelles	Danse	Autres danses
Activités artistiques et culturelles	Danse	Claquettes
Activités artistiques et culturelles	Danse	Classique
Activités artistiques et culturelles	Danse	Country
Activités artistiques et culturelles	Danse	Danse contemporaine
Activités artistiques et culturelles	Danse	Danse de salon
Activités artistiques et culturelles	Danse	Danse traditionnelle - folklore
Activités artistiques et culturelles	Danse	Hip hop
Activités artistiques et culturelles	Danse	Modern jazz
Activités artistiques et culturelles	Musique	Autres musiques
Activités artistiques et culturelles	Musique	Centre de formation
Activités artistiques et culturelles	Musique	Ensemble de percussions
Activités artistiques et culturelles	Musique	Orchestre d'harmonie

0-1/	0	Antholis
Catégorie d'activités /	Groupe d'activités	Activités
Coordination		
Activités artistiques et culturelles	Musique	Musique de rue
Activités artistiques et culturelles	Musique	Musiques actuelles
Activités artistiques et culturelles	Musique	Orchestre de batterie fanfare
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Autres théâtres
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Improvisation
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Slam
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Théâtre
Activités artistiques et culturelles	Activités manuelles	Autres activités manuelles
Activités artistiques et culturelles	Activités manuelles	Couture
Activités artistiques et culturelles	Activités manuelles	Cuisine
Activités éducatives et d'animation	Eveil	Eveil des premiers pas
Activités éducatives et d'animation	Eveil	Eveil de l'enfant
Activités éducatives et d'animation	Informatique	Informatique
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Autres activités socio-culturelles
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Belote
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Echecs
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Jeux de société
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Scrabble
Activités éducatives et d'animation	Socio-éducatives	Autres activités socio-éducatives
Activités éducatives et d'animation	Socio-éducatives	Périscolaire
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Animateur socio- culturel
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Formateur BAFA- BAFD
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Participant accueil de loisirs
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Participant séjours de vacances
Activités éducatives et d'animation	Multiactivité	Multiactivité

#### TYPES DE LICENCES PAR CATEGORIES

AC	CA	CL	CD	CE
Activités de compétitions	Catégorie sports-co	Catégorie Loisirs	Catégorie dirigeant	Catégorie petite enfance
AM  ACTIVITES MULTIPLES EN COMPETITION et/ou LOISIRS  QUEL TYPE DE LICENCE POUR QUELLE PERSONNE  Personne d'au moins 6 ans révolus au 1er janvier de la saison				- Enfants de 0 à 6 ans
Pratique en compétition ou formations	Pratique d'un sport collectif	Pratique en loisirs	Arbitres, Juges, Moniteurs Animateurs, dirigeants sans activité pratiquée	
		ACTIVITES		
Natation sportive, Natation synchronisée, Athlétisme, Course sur route Cyclisme, Gymnastique féminine, Gymnastique masculine, Gymnastique mythmique et sportive, Twirling, Trampoline, Ski alpin, Ski de fond, Aïkido, Boxe, Combat complet, Jiu jitsu, Judo, Karaté, Kempo kaï, Kung fu, Self défense, Taekwondo, Taï jit su, Yoseikan budo, Boule lyonnaise, Escrime, Pétanque, Tir à l'arc, Tir sportif, Badminton, Tennis, Tennis de table, VTT, Canoë	Sports collectifs Basket, Football, Futal Handball, Hockey, Rugby, Volley, Volley de plage	Aérobic, Bagda, Banda, Belote, Billard, Capoeira, Cardio-training, Chi-gong, Chœur complet, Cirque, Claquettes, Classique, Country, Couture, Cyclotourisme, Danse contemporaine, Danse de salon, Dessin, Echecs, Orchestre de batterie fanfare Folklore, Gym aquatique, Gym Form (Détente, Tonic) Harmonie, Informatique, Hip-hop, Jazz, LIA, Marche, Marche nordique, Musique actuelle, Musculation, Photo, Peinture, Poterie, Randonnée pédestre, Raquettes, Remise en forme, Salsa, Scrabble, Step, Stretching, Tai chi chuan, Théâtre, Yoga, Autres activités (aquatiques, arts du cirque, arts plastiques, chant choral, culturelles, danses, d'entretien), Jeux de cartes et de ste, Activités manuelles, Musiques, Petits ensembles, Pleine nature, Théâtre, Pelote basque, Escalade, Roller, Parkour, Multiactivité + Activités de la catégorie AC pratiquées en loisirs uniquement dans l'association		Eveils, Eveil de l'enfant Eveil des premiers pas



22 rue Oberkampf = 75011 Paris T +33(0) 1 43 38 50 57 = F +33(0) 1 43 14 06 65 fscf@fscf.asso.fr = www.fscf.asso.fr